

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-237

**Domaine : DOMAINE et PATRIMOINE – 7.1.2 – Autres documents budgétaires**  
**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal et avance du budget principal au budget lotissement**

**Le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6,  
VU la délibération N°2021-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-185 en date du 6 octobre 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,  
Vu la délibération N°2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,  
Vu la délibération N°2023-064 du 20 mars 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023,  
Vu la délibération N°2023-092 du 24 avril 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2023,  
Vu la délibération N°2023-121 du 31 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal 2023,  
Vu la délibération N°2023-165 du 24 juillet 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2023,  
Vu la délibération N°2023-186 du 6 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2023,  
Vu la délibération N°2023-021 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser un virement de chapitre à chapitre, afin d'effectuer une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du lotissement de Venosc.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'opérer le virements de crédit suivant sur les dépenses de la section d'investissement :

- Opération 514 « Lac de la Mura » et article 2031 « Frais d'études » : - 11 000,00 €
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et article 276348 « Autres communes » : + 11 000,00 €

**Article 2 :** D'effectuer une avance de trésorerie du budget Principal au budget annexe du Lotissement de Venosc pour un montant de 14 242,00 €.

**Article 3** : De rendre compte de ces virements de crédits et de l'avance du budget Principal au budget annexe du Lotissement de Venosc à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 19 décembre 2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

